

## SÉANCE ORDINAIRE DU 1 FEVRIER 2021

Lundi le 1 février 2021  
À compter de 18 h 30  
Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Normand Toupin

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Régine Apollon

Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Marie-Christine Morin

Assistante-greffière

Robert Asselin

Directeur général adjoint

Division des services techniques

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2021-44

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-45

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2021 (séance ordinaire) tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 29 janvier 2021 soit et est approuvé avec une correction à la résolution 2021-14 concernant l'identification des règlements suivants :
- **QUE** les fonctionnaires suivants soient habilités à appliquer les règlements 1222 N.S., 1005 N.S., 1126-5 N.S., 961 N.S., 1201 N.S., 1187 N.S., 1209-1 N.S., 1227 N.S., 1030 N.S., 1267 N.S., 1207 N.S., 1198 N.S., 1200 N.S., 1292 N.S., 1206 N.S. et 1155-3 N.S., de la Ville de Sainte-Thérèse ainsi que leurs amendements :
- **QUE** le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 (séance extraordinaire) tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 29 janvier 2021 soit et est approuvé.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
l'ordre du jour

Approbation  
des procès-  
verbaux de la  
séance du  
11 janvier 2021  
et du  
25 janvier 2021



## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucune question

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

### RÉSOLUTION 2021-46

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement numéro 1309-1 N.S. modifiant l'article 16 du règlement 1309 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2021 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de reporter le premier versement des taxes au 1<sup>er</sup> mai 2021 et le deuxième versement des taxes au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2021-47

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant l'article 16 du règlement 1309 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2021 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, afin de reporter le premier versement des taxes au 1<sup>er</sup> mai 2021 et le deuxième versement des taxes au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

(Règlement 1309-1 N.S.)

### RÉSOLUTION 2021-48

Le conseil municipal prend acte des procès-verbaux des procédures d'enregistrement des règlements suivants et les certificats tels qu'ils ont été déposés par l'assistante greffière.

**Registre tenu du 12 janvier au 28 janvier 2021**

Règlement 1312 N.S. décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville et décrétant un emprunt au montant de 4 725 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

Dépôt du projet de règlement 1309-1 N.S. - modification de l'article 16 du règlement 1309 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2021 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse

Avis de présentation - règlement 1309-1 N.S. - modification de l'article 16 du règlement 1309 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2021 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse

Dépôt du certificat des procédures d'enregistrement - règlements d'emprunt 1312 N.S., 1313 N.S. et 1314 N.S.

**RÉSOLUTION 2021-48 (suite)**

Règlement 1313 N.S. décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et décrétant un emprunt au montant de 515 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

Règlement 1314 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 500 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

**4.- GESTION DU TERRITOIRE**

**RÉSOLUTION 2021-49**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il** soit et est accordé au lot 1 906 081 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 327, boulevard des Mille-Îles Est à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - une marge arrière minimale de 4,95 mètres au lieu de 8 mètres.

(Dérogation mineure 2021-01)

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-50**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

Dérogation  
mineure  
2021-01 -  
327, boulevard  
des Mille-Îles

Dérogation  
mineure  
2021-02 -  
941, place  
Thiboutot

**RÉSOLUTION 2021-50 (suite)**

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot 1 906 526 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 941, place Thiboutot à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - une marge latérale minimale de 1,59 mètre au lieu de 2 mètres;
  - une marge latérale totale de 4,52 mètres au lieu de 5 mètres.

(Dérogation mineure 2021-02)

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-51**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot 2 505 212 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 141, rue Saint-Charles à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - une diminution du pourcentage de revêtement extérieur de classe 3 pour une classe 4.

(Dérogation mineure 2021-03)

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-52**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

Dérogation  
mineure  
2021-03 -  
141, rue Saint-  
Charles

Dérogation  
mineure  
2021-04 -  
151, rue  
Turgeon

### RÉSOLUTION 2021-52 (suite)

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 2 505 986 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 151, rue Turgeon à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - l'aménagement d'un stationnement 100 % extérieur au lieu d'être aménagé à minimum 50 % à l'intérieur du bâtiment ;
  - l'aménagement d'un stationnement extérieur sans bordure de béton, ni aire d'isolement.

(Dérogation mineure 2021-04)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-53

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 3 006 710 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 95, boulevard du Curé-Labelle à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
  - l'ajout d'une seconde enseigne murale sur la façade donnant sur le boulevard du Curé-Labelle. Uniquement pour le commerce Mode Choc situé à l'extrémité sud du site et n'étant pas visible pour les automobilistes en direction sud.

(Dérogation mineure 2021-05)

*Adoptée à l'unanimité.*

Dérogation  
mineure  
2021-05 -  
95, boulevard  
du Curé-Labelle



Dérogation  
mineure  
2021-06 -  
62-64, rue  
Lecompte

#### **RÉSOLUTION 2021-54**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 2 505 433 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 62-64, rue Lecompte à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- l'aménagement d'un stationnement extérieur de 3 cases de stationnement pour un immeuble de trois logements datant de 1949. La réglementation municipale actuellement en vigueur exige six cases de stationnement.

(Dérogation mineure 2021-06)

*Adoptée à l'unanimité.*

#### **RÉSOLUTION 2021-55**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse [directiongenerale@sainte-therese.ca](mailto:directiongenerale@sainte-therese.ca) ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

**ATTENDU** les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'il soit et est accordé** au lot 2 505 364 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 137, rue Blainville Ouest, une dérogation mineure permettant :

- une marge avant minimale de 3,15 mètres au lieu de 6 mètres;
- une marge latérale minimale de 1,44 mètres au lieu de 2 mètres.

(Dérogation mineure 2021-07)

*Adoptée à l'unanimité.*

Dérogation  
mineure  
2021-07 -  
137, rue  
Blainville Ouest

**RÉSOLUTION 2021-56**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la signature par le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, M. Nicola Cardone, de tout document par lequel la Ville de Sainte-Thérèse approuve une modification cadastrale sur un lot lui appartenant dans le cadre d'une transaction immobilière.
- **D'AUTORISER** la signature par le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable, M. Nicola Cardone, de tout document par lequel la Ville de Sainte-Thérèse consent à une modification cadastrale entraînant une nouvelle numérotation d'un lot sur lequel elle détient des droits, tout en se réservant ces mêmes droits contre le ou les lots résultant de la modification.

*Adoptée à l'unanimité.*

**5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE**

**RÉSOLUTION 2021-57**

**ATTENDU** la résolution 2020-66 adoptée le 3 février 2020, par laquelle le contrat 2020-07, relatif à des services professionnels en ingénierie pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet de revitalisation de la rue Turgeon, entre la voie ferrée et la rue Joseph-Hamelin, était accordé à " *SNC-Lavalin GEM Québec inc.* " au montant de 79 660,43 \$ (incluant les taxes) ;

**ATTENDU** les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires ont dû être exécutés ;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux supplémentaires, est de 5 461,31 \$ (incluant les taxes).

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **D'APPROUVER** lesdits travaux supplémentaires au contrat 2020-07 d'une somme de 5 461,31 \$ (incluant les taxes) portant le coût total du contrat 2020-07 à 85 121,74 \$ (incluant les taxes) au lieu de 79 660,43 \$ (incluant les taxes).
- **DE MODIFIER** le contrat 2020-07 afin d'y ajouter lesdits travaux supplémentaires pour une somme de 5 461,31 \$ (incluant les taxes) portant le coût total du contrat 2020-07 à 85 121,74 \$ (incluant les taxes).
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier ce dépassement au règlement 1291-1 N.S. du budget des activités d'investissements.

*Adoptée à l'unanimité.*



Contrat  
2020-46 -  
fourniture  
d'oxygène  
liquide et  
location d'un  
réservoir pour  
la station de  
purification  
de l'eau -  
annulation

### RÉSOLUTION 2021-58

**CONSIDÉRANT QU'**aucune soumission n'a été reçue pour le projet de l'appel d'offres - contrat 2020-46 - fourniture d'oxygène liquide et location d'un réservoir pour la station de purification de l'eau à la date et l'heure limite du processus d'appel d'offres public.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long et que le processus d'appel d'offres pour le contrat 2020-46 mentionné au préambule des présentes soit annulé.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-59

Adjudication  
du contrat  
2021-06 -  
travaux de  
réfection de  
trottoirs et de  
bordures sur  
diverses rues

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues, la Ville a reçu sept (7) soumissions, dont une n'était pas conforme ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de "*Cimentier Laviolette inc.*" a été recommandée pour acceptation ;

**CONSIDÉRANT QU'**une correction arithmétique a été effectuée portant le montant de ladite soumission à 82 366,94 \$ (taxes incluses) au lieu de 87 541,97 \$ (taxes incluses).

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Cimentier Laviolette inc.*", 8760, boulevard Parent, Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1, datée du 18 janvier 2021, pour un montant tel que corrigé de 82 366,94 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues, selon le contrat d'ouvrage 2021-06, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Cimentier Laviolette inc.*".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-522 du budget des activités financières 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*



Adjudication  
du contrat  
d'entretien  
préventif UPS  
central à la  
station de  
purification  
de l'eau

### RÉSOLUTION 2021-60

**ATTENDU QUE** suite à une demande de prix auprès de deux (2) entreprises pour des services d'entretien préventif UPS central à la station de purification de l'eau de la Ville de Sainte-Thérèse pour les années 2021, 2022 et 2023, la Ville a reçu deux (2) prix ;

**ATTENDU QUE** reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " *On Power Systems inc. (NEQ : 1144123511)* " a été recommandée pour acceptation pour les années 2021, 2022 et 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *On Power Systems inc. (NEQ : 1144123511)* ", 1120, boulevard La Fayette, Longueuil (Québec) J4K 3B3, tel que soumis et transmis le 13 janvier 2021, au montant de 4 894,49 \$ (taxes incluses), (soit 1 631,50 \$ (taxes incluses) par année) pour des services d'entretien préventif UPS central à la station de purification de l'eau de la Ville de Sainte-Thérèse pour les années 2021, 2022 et 2023, et aux prix unitaires tels que détaillés au bordereau de prix de sa soumission, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *On Power Systems inc. (NEQ : 1144123511)* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à payer la somme de 4 894,49 \$ (taxes incluses) pour des services d'entretien préventif UPS central à la station de purification de l'eau de la Ville de Sainte-Thérèse pour les années 2021, 2022 et 2023, et à approprier ces dépenses au poste budgétaire 02-412-00-561 du budget des activités financières 2021, 2022 et 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2021-61

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 décembre 2020 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques nos 127480 à 127883	1 017 972,81 \$
Virement ACCEO émis	2 652 438,70 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 358,49 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	134 918,01 \$
Paiements préautorisés Master Card	2 504,73 \$
Paiements préautorisés Telus	1 135,83 \$
Salaires et charges sociales	1 956 027,38 \$

Adoption de la  
liste des  
comptes à  
payer - fonds  
d'activités  
financières  
et  
d'investissements

**RÉSOLUTION 2021-61 (suite)**

Frais de banque	7 881,27 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	6 782 824,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>2 280,79 \$</u>
TOTAL	12 559 342,01 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-62**

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de la *Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)*, au montant de 476 421 \$ à titre de paiement de notre quote-part pour l'année 2021 et à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-520-01-993 et 02-190-00-951 du budget des activités financières 2021, lorsqu'adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-63**

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte du dépôt du budget 2021 de la MRC de Thérèse-De Blainville.

Les contributions de la Ville de Sainte-Thérèse se détaillent comme suit :

contribution au budget de fonctionnement de la MRC : (règlement 87-3) (poste budgétaire 02-610-00-921)	56 500 \$
quote-part développement économique MRC : (anciennement SODET) (poste budgétaire 02-620-00-932)	70 500 \$
répartition appels d'urgence CAUCA : (poste budgétaire 02-220-00-921)	41 300 \$

- **QU'EN CONSÉQUENCE**, la trésorière par intérim soit et est autorisée à procéder au paiement total d'une somme de 168 300 \$ en guise de quote-part de la Ville de Sainte-Thérèse, à partir des postes budgétaires 2021 identifiés au tableau ci-haut.

*Adoptée à l'unanimité.*

Communauté  
métropolitaine  
de Montréal -  
quote-part 2021

MRC de  
Thérèse-De  
Blainville -  
quote-part 2021  
et approbation  
du  
budget 2021



Résolution  
d'emprunt  
temporaire -  
règlement  
1308 N.S.

### RÉSOLUTION 2021-64

**ATTENDU** l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 15 janvier 2021 concernant le Règlement numéro 1308 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de stabilisation du cours d'eau et des talus, comprenant de façon non limitative, la mobilisation, le contrôle de l'eau, les chemins d'accès, l'excavation, les enrochements, la régénération végétale et arbustive et la démobilité, à exécuter sur une partie du ruisseau Lamothe et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 547 400 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 547 400 \$ pour payer le coût des acquisitions décrétées sous l'autorité du règlement numéro 1308 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-65

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au montant de 2 383 544,77 \$ à titre de paiement de notre quote-part pour l'année 2021 et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-370-00-925 du budget des activités financières 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **7.- RESSOURCES HUMAINES**

### RÉSOLUTION 2021-66

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de janvier 2021, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Rapport des  
engagements  
temporaires du  
mois de  
janvier 2021 -  
règlement  
n° 1183 N.S.

Piste cyclable  
Montréal-  
Mont-Laurier

## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2021-67

ATTENDU les réflexions entourant le projet de la piste cyclable Mont-Laurier/Montréal ;

ATTENDU QU'une table de concertation ad hoc composée des partenaires suivants :

- Corporation du P'tit Train du Nord ;
- Vélo Québec ;
- CMM ;
- MAMH ;
- Ville de Sainte-Thérèse ;
- Ville de Rosemère ;
- Ville de Blainville ;
- Ville de Laval ;
- MRC de Thérèse-De Blainville ;

ATTENDU les résolutions entérinées par la MRC de Thérèse-De Blainville :

#### Résolution 2019-08-144

- Le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville est favorable pour la mise sur pied du Comité stratégique pour qu'il se penche sur le projet cyclable reliant Mont-Laurier-Montréal ;
- Le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville désigne M. Kamal El-Batal, directeur général de la MRC ainsi que Mme Catherine Marcotty, coordonnatrice de l'aménagement du territoire et de l'environnement, à titre de représentants de la MRC auprès de ce comité.

#### Résolution 2020-09-154

- Le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville amende la résolution #2019-08-144 en y ajoutant ceci :
  - La MRC de Thérèse-De Blainville invite la CMM d'analyser la possibilité visant à intégrer le tracé 1 « préliminaire et suggéré » dans son Réseau vélo métropolitain ;
    - Le tracé 1 en question suit le chemin de fer entre les gares de train de banlieue Sainte-Rose et Sainte-Thérèse en passant par Rosemère, puis emprunte les rues Turgeon, Dion, Saint-Joseph, de l'Église, Saint-Charles et Saint-Louis pour joindre le tracé actuel entre la rue Saint-Pierre et le boulevard Ducharme. En guise de rappel, il s'agit du tracé qui avait été recommandé, mais non retenu à l'origine lors de la mise en place de la Route verte en 2007 ;
    - Le tracé 1 en question est avantageux par :
      - sa longueur est de 9,1 km, soit la moitié du tracé actuel ;
      - il comporte 10 virages, soit 25 virages en moins que le tracé actuel ;
      - il ne croise la route 117 qu'une seule fois.
  - La MRC de Thérèse-De Blainville compte sur l'appui de ses villes constituantes, la Ville de Laval, la Ville de Montréal, la Corporation du P'tit Train du Nord, Vélo Québec, la Table des préfets et élus de la Couronne Nord, et ce, auprès de la CMM.



### RÉSOLUTION 2021-67 (suite)

**ATTENDU** les orientations des membres du comité ad hoc des partenaires lors de la dernière rencontre tenue en téléprésentiel le 17 décembre 2020 :

- Les partenaires mandatent officiellement par résolution la MRC de Thérèse-De Blainville pour qu'elle pilote le projet sous la houlette de la concertation avec ses partenaires ;
- Le conseil de la MRC de Thérèse-de Blainville adopte également une résolution à cet effet afin d'accepter le mandat ;
- Réaliser une étude de faisabilité en priorisant d'abord, le Tracé 1 :
  - **Tracé 1** : Suit le chemin de fer entre les gares de train de banlieue Sainte-Rose et Sainte-Thérèse en passant par Rosemère, puis emprunte les rues Turgeon, Dubois, Saint-Joseph, de l'Église, Saint-Charles et Saint-Louis et chemin de la Côte-Saint-Louis jusqu'à l'emprise de la voie ferrée (piste cyclable du P'tit train du Nord).

Et, le cas échéant, analyser la faisabilité des tracés alternatifs 2A et 2B :

- **Tracé 2A (proposé par Sainte-Thérèse comme alternative)** se décrirait comme suit : Emprise de la voie ferrée entre la Gare de Sainte-Rose et l'extrémité nord du tunnel passant sous l'autoroute 640 ; passerelle permettant de franchir la rivière aux Chiens immédiatement après le tunnel ; Parc de la Rivière ; rue Saint-Pierre ; boulevard du Domaine ; rue Hemlock ; rue Greenwood ; rue des Chênes ; rue Beaulieu ; rue des Bolets (Blainville) ; chemin de la Côte-Saint-Louis (Blainville) ; Piste cyclable du P'tit train du Nord.
- **Tracé 2B (proposé par la Ville De Blainville comme une autre alternative)** qui devrait passer par les rues de Gatineau, boulevard de la Renaissance et chemin Bas-Ste-Thérèse afin de rejoindre la piste de Rosemère vers l'Ouest.
  - Le coût de l'étude sera partagé à parts égales entre les villes concernées ;
  - La CMM pourrait rembourser le coût de l'étude après sa réalisation ;
  - La MRC pourrait bien s'adresser au FIRM une fois mandatée pour explorer la possibilité de financer l'étude de faisabilité via ce programme ;
  - Retenir les services d'un consultant pour rédiger une demande de services relative à une éventuelle étude de faisabilité ;
  - Les partenaires pourraient bien être sollicités et mis à contribution à chaque étape du processus (rédaction du devis, réalisation de l'étude de faisabilité) en vue de minimiser les coûts et favoriser une synergie inter-partenaire.

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Thérèse :

- **MANDATE** la MRC de Thérèse-De Blainville pour qu'elle agisse à titre de coordonnateur du projet de la Piste Cyclable Mont-Laurier/Montréal.
- **ACCEPTE QUE** la MRC de Thérèse-De Blainville octroie un mandat d'abord, pour la rédaction d'un devis et ensuite, pour réaliser une étude de faisabilité des trois tracés proposés avec une priorisation du tracé 1.
- **ACCEPTE** de partager les coûts à parts égales avec les trois autres villes concernées et de la rédaction d'un devis et de la réalisation d'une étude de faisabilité.

*Adoptée à l'unanimité.*



Soutien au  
financement  
2021

## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2021-68

**CONSIDÉRANT** QU'en vertu de la *Politique de soutien aux organismes*, adoptée par le conseil municipal le 6 juillet 2020, les organismes admissibles peuvent faire une demande de soutien au financement.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes;
- **QUE** le conseil municipal autorise la préparation de chèques de subvention en conformité avec la *Politique de soutien aux organismes*, pour un montant total de 23 425 \$ conformément au tableau de répartition préparé par le Service de la culture et des loisirs - division, programmation et vie communautaire daté du 11 janvier 2021, à l'égard de dix-sept (17) organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la ville.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette somme à même le poste budgétaire 02-190-00-910 du budget des activités financières 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### RÉSOLUTION 2021-69

**ATTENDU QUE** la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élués et élus municipaux ;

**ATTENDU QUE** ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020 ;

**ATTENDU QUE** l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques ;

**ATTENDU QUE** le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression ;

**ATTENDU QU'**une démocratie respectueuse honore la fonction d'élué et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions ;

**ATTENDU QUE** l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect ;

Campagne  
« La démocratie  
dans le respect,  
par respect pour  
la démocratie »



## RÉSOLUTION 2021-69 (suite)

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

*« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.*

*La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.*

*C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.*

*Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.*

*Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »*

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* ».
- QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.
- QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

*Adoptée à l'unanimité.*



CCITB - forfaits  
pour les  
activités  
« Femmes  
en affaires »

Odyscène -  
conseil  
d'administration -  
félicitations et  
remerciements

### RÉSOLUTION 2021-70

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de 129 \$ (taxes en sus) pour le forfait « *Membre Forfait Réseau* » offert par la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville*, pour la période du 10 février 2021 au 9 juin 2021 et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-494 du budget des activités financières 2021.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-71

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unaniment, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal offre ses remerciements à M. Serge Dion pour son dévouement, la qualité et la pertinence de son partage d'expertise tout au cours des 12 dernières années à titre de président au sein du conseil d'administration d'Odyscène.

Lors de sa présidence, Odyscène a connu un grand renouveau dont, entre autres, l'arrivée d'une nouvelle directrice générale, l'élaboration d'une planification stratégique à long terme, le retour à une saine santé financière, la négociation d'une nouvelle entente avec les employés et un renouvellement des salles de spectacle.

- **QUE**, de plus, le conseil municipal félicite pour leur élection au conseil d'administration d'Odyscène pour l'année 2021, M<sup>e</sup> Mélissa Poirier, à titre de présidente ; M. André Morin, à titre de vice-président ; M. Daniel Trempe, à titre de trésorier ; et Mme Nicole Ruel, à titre de secrétaire. Nous vous souhaitons le plus grand succès dans vos nouvelles fonctions.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **13.- AFFAIRES NOUVELLES**

## **14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question



Levée de la  
séance

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2021-72

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 04.

*Adoptée à l'unanimité.*

### SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Marie-Christine Morin  
Assistante-greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date

